

## **MAIRIE DE LE BOULOU**

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-1**

Portant arrêté de réalisation de travaux

Cimetière communal n°3

Le Maire de la ville de Le Boulou (Pyrénées-Orientales)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 511-4-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le règlement intérieur du cimetière du 15 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la libre circulation dans le cimetière, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable le péril ;

#### **ARRÊTÉ :**

##### **Article 1 :**

L'accès au cimetière 3 sera fermé du 14 au 16 mars 2023 pour réaliser des opérations techniques, toute personne sera interdite d'accès au cimetière à l'exception faite des personnes chargées de l'exécution des travaux,

##### **Article 2 :**

Les travaux seront entrepris par la commune. La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice en cours, la mise en demeure des titulaires n'ayant pas été remise aux titulaires, aucune adresse n'étant connue de nos services,

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage sur les lieux et en Mairie,

A Le Boulou, le 09 mars 2023,

PO/Le Maire,  
François COMES,  
Virginie BADUEL.